

Rés
a
Mon
be



05160730

Déposé au greffe du Tribunal de
commerce de Tournai, le

Greffe 27 OCT. 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -08/11/2005- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : B.S.A.

Forme juridique : société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Catrice, 5 - 7500 TOURNAI

N° d'entreprise : 0460494830

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Texte Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Paul-Emile GENIN, à Tournai, le vingt six septembre deux mil cinq, enregistré à Tournai le quatre octobre 2005 vol. 272 fol. 9 case 11 rôle deux renvoi un reçu vingt-cinq euros (25 EUR) signé le receveur DENAGE Olivier, que :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « B.S.A. », ayant son siège à Tournai, 5 Rue Catrice, inscrite au registre des personnes morales sous le n° 0446.565.729 et à la T.V.A. sous le numéro : 446.565.729

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Michel TULIPPE-HECQ, à Templeuve, le deux avril mil neuf cent nonante-sept, publié aux annexes au moniteur belge sous le n° 970429-380) dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné, le huit octobre mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes au Moniteur belge sous le n° 981104-158 BUREAU La séance est ouverte à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELRUE, comptable, demeurant à Tournai, rue Decorde, 4

Lequel désigne comme secrétaire Monsieur Grégory DELRUE, entrepreneur, demeurant à Tournai (Vaulx), 3, rue de Tournai COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents les associés détenant l'entièrete du capital social de sept cent cinquante mille francs, représenté par sept cent cinquante parts sociales, ainsi qu'il est justifié à l'instant par la production du registre des associés :

Monsieur Frédéric DELRUE, détenteur de sept cent quarante parts sociales : 740-

Monsieur Grégory DELRUE, détenteur de dix parts sociales : 10

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

a) Dans le but d'arrondir le capital dans le cadre de son expression en euros, l'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter à concurrence de sept euros et nonante-neuf cents (7,99 EUR) le capital social actuellement fixé à (sept cent cinquante mille francs, soit :) dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) et de le porter ainsi à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) par incorporation de réserves, sans création de parts sociales nouvelles.

b) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est porté à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), que le montant des réserves disponibles est diminué de sept euros et nonante-neuf cents (7,99 EUR) c) L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales, en conséquence, le capital est représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital.

c) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit : L'article 5 est remplacé par : Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cents euros (18.600,00- €) et est représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital.

DEUXIEME RESOLUTION - ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS L'assemblée décide de remplacer dans les statuts, les références aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par des références aux articles correspondants du Code des sociétés.

TROISIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 19 L'assemblée décide de supprimer l'article 19 des statuts

QUATRIEME RESOLUTION MODIFICATION AUX STATUTS L'assemblée décide de modifier l'article 9 (gérance), en remplaçant la phrase : »La durée du mandat est de six ans », par « l'assemblée détermine la durée de ses pouvoirs »

CINQUIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL L'assemblée décide de transférer le siège social à Tournai, 4, rue de Cordes. En conséquence, la première phrase de l'article 2 devient : « le siège social est établi à Tournai, 4, rue de Cordes »



Volet B - Suite

SIXIEME RÉSOLUTION CHANGEMENT DE DENOMINATION L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en : « BSA fiduciaire », et de modifier l'article 1 des statuts en conséquence.
SEPTIEME RÉSOLUTION: RATIFICATION- RENOMINATION DE GÉRANT L'assemblée ratifie les actes posés par le gérant, Monsieur Frédéric DELRUE, depuis l'expiration de ses pouvoirs survenue en octobre deux mil quatre ; Elle renomme Monsieur Frédéric DELRUE, qui accepte, en qualité de gérant à compter de cette date, pour une durée indéterminée

HUITIEME RESOLUTION- POUVOIRS AU GÉRANT. L'assemblée confère tous les pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent. Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

Frais Monsieur le président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, qui incombent à la société en raison de la présente assemblée s'élèvent à quatre cent cinquante euros (450 EUR).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME